

# LE LOISIR CULTUREL, PIERRE D'ASSISE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE À LA CULTURE



Association québécoise  
du loisir municipal

LA VOIX UNIFIÉE DU LOISIR MUNICIPAL

## Résumé du mémoire

présenté dans le cadre de la consultation du ministère  
de la Culture et des Communications sur le renouvellement  
de la Politique culturelle du Québec

Bureau du renouvellement  
de la politique culturelle

22 JUN 2016

JUN  
20  
16

L'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) insiste dans son mémoire sur l'importance du loisir culturel. Culture et loisir sont étroitement associés au niveau municipal : plus de 40 % de services de loisir membres de l'AQLM présentent le mot « culture » dans leur désignation. Les services de loisir municipaux sont de véritables pourvoyeurs d'expériences culturelles, agissant souvent comme maîtres d'œuvre de la programmation de l'ensemble des activités culturelles au niveau municipal.

Il serait cependant indiqué de bien définir ce qu'on entend par loisir culturel, car il y a plusieurs définitions. L'AQLM souhaite que la future Politique culturelle du Québec contienne une telle définition, laquelle pourrait s'inspirer de la formulation suivante : *Le loisir culturel est un ensemble de pratiques artistiques et culturelles exercées librement ou encadrées, dans un contexte de loisir.*

Le loisir culturel est une porte d'entrée pour de nombreux citoyens à tout un développement qui peut aboutir à la professionnalisation. Mais, quel que soit le niveau de pratique, c'est un enrichissement collectif à ne pas négliger et à encourager. Pour favoriser le loisir culturel, l'État doit notamment reconnaître la valeur du loisir culturel dans toutes ses dimensions, le rôle fondamental de la municipalité dans l'offre de service en cette matière et l'importance des politiques culturelles municipales pour articuler l'offre de service.

L'AQLM est d'accord avec les grands principes formulés dans le Cahier de consultation, mais il semble manquer une dimension importante, celle de l'accessibilité sur tout le territoire du Québec. Elle suggère de l'ajouter à la formulation du principe C, lequel s'énoncerait comme suit : « *L'accès, la participation et la contribution de tous à la culture sur tout le territoire.* ».

La question du financement, qu'il s'agisse d'embauche de ressources humaines, de construction ou de rénovation d'équipements publics, de soutien aux organisations locales ou de développement de technologies, reste une préoccupation majeure en matière de loisir culturel. Il importe surtout que l'aide de l'État soit récurrente et se manifeste dans un cadre respectueux des particularités régionales et locales.

Par ailleurs, l'AQLM recommande que la Politique culturelle du Québec reconnaisse le rôle dynamique des organisations culturelles sans but lucratif au niveau local et l'importance du bénévolat qui leur est associé, et qu'elle préconise la construction ou la mise aux normes d'infrastructures polyvalentes, qui pourront servir tout autant de lieux de diffusion de la culture et des arts au sens classique que de lieux d'expression des pratiques amateurs et de rassemblement des communautés.